



**DELIBERATION**

N° CP\_2019\_03\_019

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 MARS 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Collèges - Patrimoine départemental/Direction des collèges/Service gestion financière des collèges

---

**OBJET : Fonds social départemental des collèges**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Lors de sa séance du 12 février dernier, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des crédits 2019 consacrés au fonds social pour les collèges à 20 000 €.

Il revient maintenant à la Commission permanente du Conseil départemental de se prononcer sur la répartition de la dotation 2019 entre les collèges, en vertu de la délégation qu'elle a reçue à cet effet.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				9 070 €
Recettes				

## **RAPPORT**

Le fonds social a été mis en place par le Département en 1992 afin d'aider la scolarité des élèves issus de familles en difficulté. Il participait principalement au financement des frais de demi-pension.

Ce dispositif a connu plusieurs évolutions. En 2015, le périmètre d'intervention a été modifié et a permis aux collèges de mobiliser le fonds social départemental pour aider les familles à financer les dépenses suivantes :

- les voyages scolaires organisés par les équipes éducatives ;
- les équipements nécessaires à la scolarité (fournitures scolaires, vêtements et chaussures de sport ou de première nécessité) ;
- les adhésions à l'UNSS ;
- à titre dérogatoire, les transports scolaires lorsque tous les fonds sociaux d'Etat ont été consommés.

Chaque demande des familles fait l'objet d'une analyse par une commission « fonds social » avec l'appui des services sociaux départementaux locaux.

Les établissements ont mobilisé le fonds social au cours de l'année 2018 conformément aux modalités de fonctionnement pour un montant global de 16 990 €. Les aides aux voyages scolaires représentent pour cette période 70 % des aides attribuées et 80 % des crédits consommés.

Le périmètre d'intervention voté en 2015 a été maintenu lors de l'ajustement du dispositif en 2018.

Toutefois, de nouvelles modalités de versement du fonds social ont été adoptées en 2018 dans l'objectif de réduire au maximum le cumul de reliquats non utilisés.

Les versements sont désormais soumis à deux conditions :

- l'obligation pour les établissements de transmettre un bilan après chaque tenue de commission ;
- le niveau des reliquats constatés en fin d'année.

Ainsi, les collèges qui cumulent, au 31 décembre de l'année précédente, un niveau de reliquats deux fois supérieur au montant de leur dotation théorique calculée selon les derniers effectifs classés en PCS défavorisées, ne percevront pas le fonds social pour l'année en cours.

Il peut toutefois être dérogé à cette règle, ultérieurement en cours d'exercice et dans la limite des crédits votés au budget annuel, sur demande explicite et justifiée du Chef d'établissement.

Ces différentes évolutions ont été intégrées dans la nouvelle version du document définissant les modalités de gestion et de fonctionnement du fonds social.

Selon ces modalités d'attribution, les crédits 2019 seraient répartis entre 16 établissements pour un montant global de **9 070 €**.

Je vous propose de répartir les crédits 2019 entre les collèges.

## **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juin 2018, approuvant les nouvelles modalités de gestion et de fonctionnement du fonds social ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de donner son accord à la répartition d'un crédit de **9 070 €** dans le cadre du fonds social départemental des collèges 2019.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 mars 2019  
Affiché le 5 mars 2019  
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019